

RÈGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE JEUNES

(Remplace et annule le règlement précédent)

A) ACCUEIL DU PUBLIC

L'ESPACE JEUNES est un **Accueil de Loisirs déclaré auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports** et qui émane d'une volonté municipale d'accueillir les jeunes de 11ans (à partir du collège) à 17 ans révolus. Il s'inscrit dans le cadre du Projet Éducatif Global de la commune. Les adolescents ayant 18 ans au cours de l'année d'inscription ne pourront plus participer aux activités payantes.

L'ESPACE JEUNES est un espace d'échange, de détente et de loisirs au travers duquel sont pratiquées diverses activités (sportives, artistiques, culturelles et ludiques en général) dans le respect des règles de vie communes.

L'objectif principal de L'ESPACE JEUNES est le suivant :

Favoriser l'accès aux loisirs et créer un lien entre l'environnement social et les jeunes pour favoriser et contribuer à leur intégration dans la vie communale.

L'équipe d'animation (composée d'un ou plusieurs animateurs suivant les périodes) s'attachera à favoriser l'épanouissement de chacun au sein de la collectivité, dans le respect des uns et des autres. La capacité d'encadrement reste fixée par le cadre réglementaire de la Jeunesse et des sports (soit 1 animateur pour 12 jeunes dans les accueils de mineurs de plus de 6 ans).

Le projet pédagogique de L'ESPACE JEUNES, validé par la Commission Enfance Jeunesse, est élaboré par l'équipe d'animation, en lien avec le coordinateur du Service Enfance Jeunesse. Il est à la disposition des parents sur simple demande.

B) INSCRIPTION

Un droit d'inscription annuel de septembre à septembre, dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal puis révisé par décision du Maire, est obligatoire **pour participer aux activités de l'ESPACE JEUNES**.

L'inscription peut être faite en cours d'année.

L'espace-Jeunes est ouvert aux jeunes non domiciliés sur la commune sous réserve des places disponibles.

Chaque jeune dispose d'un mois au cours duquel il peut découvrir les activités de l'ESPACE JEUNES hormis les activités spécifiques (sorties, stages, mini camps...), ce temps est d'une semaine pour les vacances estivales.

L'inscription ne sera définitive qu'une fois que les documents suivants auront été complétés et fournis :

- fiche d'inscription à l'ESPACE JEUNES,
- fiche sanitaire de liaison,
- assurance extrascolaire.

A ce droit d'inscription annuel, une participation aux frais sera demandée aux familles pour certaines activités (sorties, stages, mini camps,...). Pour ces activités, l'inscription est obligatoire et n'est prise en compte qu'à réception de la fiche par les animateurs. Aucun remboursement ne sera effectué sauf absence justifié (maladie,...).

C) ABSENCES - ANNULATIONS

Les absences prises en considération pour la facturation sont les suivantes :

- pour maladie, sur présentation d'un certificat médical avant la fin du mois concerné ;
- pour un cas de force majeure, après accord sur demande écrite adressée à M. le Maire.

Les conditions d'annulation prises en considération, sont les suivantes :

Mini-camps	Autres activités
L'annulation 15 jours avant le début de l'activité entraînera le règlement d'une somme équivalente à 50 % du montant du séjour.	L'annulation de l'activité sera facturé intégralement sous réserve de personnes inscrites sur liste d'attente.
Passé ce délai, le mini-camp sera facturé intégralement.	

D) HORAIRES D'OUVERTURE

L'ESPACE JEUNES de VERETZ reçoit les jeunes inscrits dans les plages horaires suivantes :

Durant la période scolaire :

- le mercredi, de 13h30 à 19h30,
- le mardi, le jeudi et le vendredi, de 17h30 à 19h30,
- le samedi, de 14h00 à 18h00,
- ouverture en soirée, sur projet, ou dans le cadre des créneaux d'animation sportive.

Durant les petites vacances (Toussaint, Noël, hiver, printemps) :

- du lundi au vendredi : de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h30,
- ouverture en soirée, sur projet.

Durant les vacances estivales :

- du lundi au vendredi : de 13h30 à 19h30,
- ouverture en matinée ou soirée, sur projet.

Pendant les vacances scolaires des activités spécifiques peuvent être organisées (sorties, mini camps,...) leurs horaires sont précisés sur les feuilles d'inscriptions. Pendant les vacances, le restaurant scolaire est ouvert aux jeunes sous réserve d'inscription 15 jours avant le début de l'ALSH.

Pour un meilleur fonctionnement de l'accueil, et conformément à la nouvelle réglementation en vigueur concernant la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental, l'équipe sera amenée à aménager des plages horaires et à mettre en place un accueil spécifique en fonction des tranches d'âge.

E) RESPONSABILITE

La responsabilité de l'accueil débute au moment où l'animateur note la présence du jeune et l'inscrit sur la feuille de présence et cesse dès que le jeune quitte les lieux de l'activité. L'accueil est en accès libre, le jeune a donc la possibilité de rester le temps qu'il le désire, sans contrainte horaires, durant les périodes d'ouvertures habituelles et à l'exception des animations spécifiques (sorties, mini camps, soirées...).

La responsabilité incombe aux parents durant les trajets aller retour domicile/activité, lorsque le jeune se rend seul sur les lieux d'animation.

Le personnel encadrant n'est pas responsable des vols et dégradations des objets personnels des jeunes.

F) SANTE

Pour le bon déroulement des animations, une fiche sanitaire de liaison doit être remplie par les parents et signaler tout

L'état physique du jeune doit être compatible avec la vie en collectivité. En conséquence, les parents doivent signaler toute particularité ou évènement concernant l'état de santé du jeune.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service et/ou l'animateur contactent le SAMU (15 ou 112) qui décidera de la procédure la plus appropriée à adopter. Le responsable légal est immédiatement informé. Les frais occasionnés par tout traitement ou intervention éventuels restent à la charge des familles. **En aucun cas l'enfant ne sera transporté par les services municipaux.**

G) DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre des activités proposées par l'espace Jeunes, les parents sont informés que des photos ou vidéos peuvent être réalisées et utilisées, dans le cadre des publications du service Enfance Jeunesse et de la commune. **En cas de refus**, les parents devront le stipuler sur la fiche d'inscription.

H) REGLES DE VIE

Les parents sont invités à signaler auprès du responsable de la structure, du Chef de service Enfance Jeunesse, de l'adjointe au Maire ou du Maire par écrit, tout dysfonctionnement ou problème rencontré lors de l'accueil de leur enfant.

H-1) COMPORTEMENT GÉNÉRAL

Les utilisateurs s'engagent à :

- respecter l'ensemble des personnes présentes sur les accueils : jeunes, animateurs, administrés et personnels communaux,
- contribuer par leur comportement à instaurer un climat convivial au sein de l'accueil ,
- respecter les termes du présent règlement intérieur, ainsi que le fonctionnement mis en place dans le cadre de l'accueil ,
- ne pas consommer d'alcool, de tabac, de produits illicites dans l'enceinte des locaux communaux utilisés, ou l'environnement proche de ces derniers.

Pour information, il est rappelé l'Interdiction totale de fumer dans les lieux publics depuis le 1er février 2007. Le décret publié au Journal officiel du jeudi 16 novembre 2006 fixant les conditions d'application de cette interdiction.

H- 2) LES LOCAUX

Les utilisateurs s'engagent à :

- respecter les locaux et, participer à leur remise en état après leur utilisation,
- respecter l'environnement proche des locaux en utilisant les poubelles prévues à cet effet.

H- 3) LE MATÉRIEL

Les utilisateurs s'engagent à :

- utiliser le matériel de manière appropriée et conforme aux consignes données par les animateurs,
- ranger et remettre en l'état le matériel après utilisation,
- respecter la Charte informatique lors de l'utilisation du matériel.

H- 4) SÉCURITÉ

Les utilisateurs s'engagent à :

- respecter les règles et consignes de sécurité dans le cadre de l'utilisation des locaux et de la pratique des activités.

L'accès des locaux est formellement interdit à :

- toute personne dont le comportement peut porter atteinte à la sécurité ou la sérénité des jeunes présents ou du voisinage,

- aux animaux.

Tout objet tranchant, ou jugé dangereux par l'animateur présent, est interdit.

I) SANCTIONS

Une exclusion temporaire ou définitive de l'accès au Local Jeunes peut être prononcée par M. le Maire ou son représentant, contre un ou plusieurs utilisateurs en cas de manquement à l'un des articles du présent règlement intérieur.

Véretz, le 5 Novembre 2011

Le Maire,

Philippe FRAYSSE

